

Intervention en fonds propres - Capital Santé 1 et 2

TURENNE CAPITAL PARTENAIRES

Présentation du dispositif

Capital Santé 1 est un fonds d'investissement qui peut intervenir par apport en fonds propres.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Capital Santé 1 intervient dans les entreprises des secteurs d'activités de la santé, dont la valeur est comprise entre 10 et 100 millions €.

Cette intervention se fait dans des sociétés de capitaux (SA ou SAS). Si l'entreprise n'est pas sous une de ces 2 formes juridiques, elle devra en adopter une.

Le positionnement de Capital Santé 2 favorisera le développement des entreprises rentables small & mid cap sur les marchés porteurs et stratégiques de la Santé, du Bien-être, Bien-vivre et Bien-vieillir.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Capital Santé 1 intervient en capital-développement et capital-transmission (Buy Out ou LBO).

L'intervention de Capital Santé 1 peut se faire selon plusieurs modalités (souscriptions d'actions, obligations convertibles, actions ou obligations à bons de souscriptions d'actions, etc.).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant d'intervention de Capital Santé 1 et 2 dépendra du projet.

Capital Santé 1 intervient de façon minoritaire ou majoritaire, et participe à la gouvernance de l'entreprise et demande à siéger au conseil d'administration.

Capital Santé 1 est abondé par Bpifrance.

Pour quelle durée ?

Un pacte d'associés détermine, dès la souscription, les conditions de sortie du fonds. La date de désengagement est fixée d'un commun accord entre le fonds d'investissement et l'entreprise.

Organisme

TURENNE CAPITAL PARTENAIRES

- 9 rue de Téhéran
75008 PARIS
Téléphone : 01 53 43 03 03
Télécopie : 01 53 43 03 04
Web : www.turennecapital.com